

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2009

PRESENTS : : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – LOT – BERNARD – BUTTAY – CHEMINI – KABA – LEPEZEL - BRIGIDI - MAAZI - MMES BESSICH – ABRAM – MIRANDOLA - CRESTANI - GIANNINI – DA COSTA - KHACEF – HENROT – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : MM FEITE - TOUDMA – FERRARI - MME DIAGNE - PIERRE

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

POUVOIRS : M. FEITE à Mme BESSICH – M. FERRARI à M. LOT – M. TOUDMA à M. DE CARLI - Mme DIAGNE à M. MARINI

Ordre du jour :

- Action sécurité routière en direction des jeunes du Val Saint-Martin – dossier CUCS 1.100 €
- Autorisation donnée au Maire de signer le marché aménagement de la liaison Centre Commercial AUCHAN-Rue de Lille – Voie à urbaniser
- Autorisation donnée au Maire de lancer un appel d'offre ouvert pour les assurances de la ville
- Décision modificative N°3 Commune
- Décision modificative N°3 Service des eaux
- Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la CAF d'une convention de service pour la consultation de la base allocataire CAF (CAFPRO)
- Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF la convention prestation de service accueils de loisirs sans hébergement
- Classes de neige 2010
- Subventions exceptionnelles 2009
- Modification règlement intérieur du cimetière
- Prix de vente coupes affouagères 2009

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- **CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL LES BLEUETS**
- **MOTION DE SOLIDARITE ENVERS LE MAIRE DE MONT SAINT MARTIN**

INFORMATIONS : - Sur l'utilisation de la D.S.U.

1) ACTION SECURITE ROUTIERE EN DIRECTION DES JEUNES DU VAL SAINT MARTIN – DOSSIER CUCS 1.100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation d'une semaine de la sécurité routière, avec le Collège Anatole France, il soit sollicité des crédits CUCS le versement d'une subvention de 1.100 €.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite des crédits CUCS le versement d'une subvention de 1.100€.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE AMENAGEMENT DE LA LIAISON CENTRE COMMERCIAL AUCHAN-RUE DE LILLE – VOIE A URBANISER

Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2009, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché "**aménagement de la liaison centre commercial Auchan-rue de Lille voie à urbaniser** » avec l'entreprise EUROVIA mandataire du groupement EUROVIA-ELECTROLOR-CARRADORI.

Le montant du marché s'élève à 263.128.52 € H.T. soit 314.701.71€ T.T.C.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Autorise son Maire à signer le marché comme proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR LES ASSURANCES DE LA VILLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de lancer un appel d'offres ouvert concernant les prestations de services d'assurances, réparties en six lots :

- Lot 1 Assurance de la responsabilité civile
- Lot 2 Assurance de la responsabilité civile et protection juridique des agents
- Lot 3 Assurance de la protection juridique
- Lot 4 Assurance de la Flotte automobile
- Lot 5 Assurance des dommages aux biens
- Lot 6 Assurances des risques statutaires du personnel affilié CNRACL (**lot optionnel**)

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise son Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les prestations de services d'assurances.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) DECISION MODIFICATIVE N°3 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 octobre 2009, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

60613	Chauffage	60 000,00 €
60623	Alimentation	10 000,00 €
60624	Produits de traitements	- 4 000,00 €
6068	Autres fournitures	- 5 000,00 €
6135	Locations	20 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00 €
61521	Entretien terrains	- 8 000,00 €
61523	Entretien voies et réseaux	10 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00 €
616	Assurances	- 10 000,00 €
617	Etudes	- 10 000,00 €
6182	Doc.générale et technique	- 2 000,00 €
6226	Honoraires	15 000,00 €
6231	Annonces et insertions	- 6 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonie	30 000,00 €
6237	Publicité	10 000,00 €

6262	Télécommunication	15 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	20 000,00 €
63512	Taxes fonc.	10 000,00 €

Total chap 011		173 000.00 €

64111	Rémunération princ.	10 000,00 €
64112	Nbi. Sup. fam	10 000,00 €
64131	Rémun non titulaires	60 000,00 €
6451	URSSAF	15 000,00 €
6453	Retraite	35 000,00 €
6454	ASSEDIC	8 000,00 €
6455	Cotisation ass. pers.	15 000,00 €

Total chap 012		153 000.00 €

022	Dep. Imprévues	- 30 000,00 €

Total chap 022		- 30 000.00 €
Total général		296 000.00 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

70688	Autres prestations de services	156 000,00 €

Total 70		156 000.00 €

73681	Emplacement publicitaires	8 000,00 €
7381	Taxe add. dt. mut	13 000,00 €

Total 73		21 000.00 €

74121	DSR 1 ^{ère} fraction	18 000,00 €
74123	DSU	4 000,00 €
74832	Comp exo th	20 000,00 €

Total 74		42 000.00 €

752	Rev des immeubles	7 000,00 €

Total 75		7 000.00 €
7788	Produits exceptionnels	70 000,00 €

Total 77		70 000.00 €
Total général		296 000.00 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) DECISION MODIFICATIVE N°3 : SERVICE DES EAUX

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 octobre 2009, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Ouverture de crédits :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

605	Achat eau	- 10 000,00 €
61558	Autres biens immobilisés	10 000,00 €
6411	Rémunération personnel	10 000,00 €

		10 000.00 €

RECETTES

70111	Vente eau	10 000,00 €

		10 000 .00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE AVEC LA CAF D'UNE CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION DE LA BASE ALLOCATAIRE CAF (CAFPRO)

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de service pour la consultation de la base allocataire CAF annexée à la présente.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son maire à signer la convention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention prestation de service, accueil le loisirs sans hébergement, annexée à la présente.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) CLASSES DE NEIGE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise un séjour classes de neige pour les enfants de la commune du 04 Janvier 2010 AU 18 Janvier 2010.

Ecoles concernées : Albert IEHLEN – Marie LOIZILLON Primaire – Jean de la FONTAINE Primaire.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de Madame l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2008 allant de 81 €uros à 231 €uros (prix inchangés depuis 11 ans).

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

Décide de verser aux enseignants une indemnité de 175 €uros et aux accompagnateurs municipaux une indemnité de 80 € pour 2 allers-retours.

La compagnie privée de transport Saletz Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 9.280 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes du Plateau : 1.000 €
- Club de squash (participation au championnat Luxembourgeois) : 150 €
- Collège Anatole France (section sportive football) : 300 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée l'unanimité.

10) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement du cimetière comme suit :

L'article 6 dudit règlement : Ouverture des cimetières est ainsi modifié :

Les modifications des horaires de fermeture du cimetière s'appliqueront en fonction des horaires d'hiver et d'été :

- Heure de fermeture d'hiver à 17h00
- Heure de fermeture d'été à 19h00

L'article 14 : Dimension des concessions et des fosses est ainsi modifié :

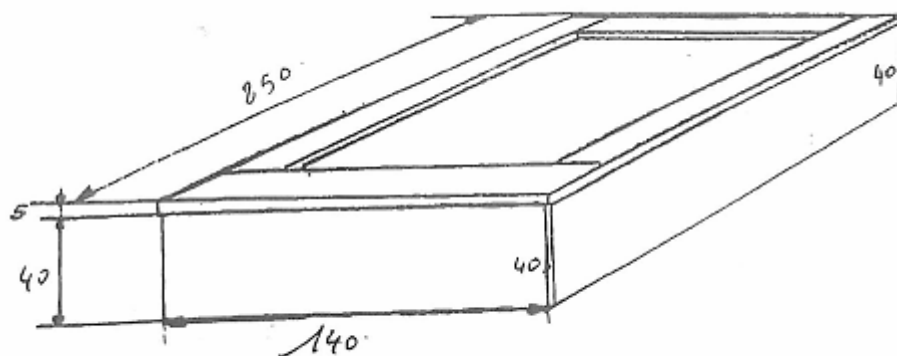
Un terrain de 2 m de longueur et de 1 m de largeur sera affecté à chaque concession déjà équipée de cuve de 1 ou 2 Places, distantes l'une de l'autre de 0.60.

L'article 23 : Constructions autorisées est ainsi modifié :

Les monuments ou pierres tombales sont imposés sur les concessions, après mise en place d'un coffret, conformément au modèle décrit en Annexe 1, (page 11)
Les pierres tombales sont autorisées dans toutes les parties du cimetière

L'article 26 : Bordure des terrains concédés est ainsi modifié :

Chaque terrain concédé devra obligatoirement, s'il n'y a pas de pose de monument, être entouré d'un coffret aux mêmes dimensions que celui décrit en annexe 1 ou 2, selon l'emplacement de la concession. Dans le cas où le concessionnaire négligerait de se conformer à cette prescription ou s'y refuserait. La municipalité ferait dresser procès verbal et ferait poser ledit coffret à charge du concessionnaire.



Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise les modifications proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) PRIX DE VENTE COUPES AFFOUAGERES 2009

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les Services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) proposent de créer les lots pour le bois d'affouage dans les parcelles forestières AX 20 et AS 16,

Monsieur le Maire propose que le montant de vente du stère soit fixé à 7 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire, sous couvert de l'Office National des Forêt à attribuer les coupes affouagères proposées au tarif de 7 € le stère.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL LES BLEUETS

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec le Conseil Régional la convention annexée à la présente et portant sur la restructuration du Centre Commercial « les bleuets ».

L'engagement du Conseil Régional s'élève sur cette opération à 1.500.000€.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) MOTION DE SOLIDARITE ENVERS LE MAIRE DE MONT SAINT MARTIN

Dans notre commune, depuis de longs mois et surtout ces derniers jours, des individus recourent à la menace et à l'intimidation contre notre collègue, Maire et Conseiller Général Serge DE CARLI, allant jusqu'à jeter des pierres contre son domicile et celui de sa famille. La justice est saisie et passera, conformément à la loi républicaine.

Faut-il rappeler que nous vivons en République, une organisation politique dans laquelle les citoyens sont représentés par des élus à tous les niveaux, communal, départemental, régional et national. La seule forme de contestation de cette représentation s'exprime dans toute nation démocratique, par la voie de l'élection et en aucune manière par la violence et l'agressivité physique.

Nous, élus du Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin, tenons par le vote de cette motion, à nous élever avec la plus extrême fermeté contre ces atteintes qui touchent notre Maire et réaffirmons notre solidarité à son égard et tout notre sympathie à sa famille et plus particulièrement à son épouse.

Nous appelons au respect par tous du suffrage universel.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI